

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**LUNDI 07 OCTOBRE 2024**

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS**  
**EN DATE DU 07 OCTOBRE 2024**

-----

L'an deux mille vingt-quatre, le **LUNDI 07 OCTOBRE** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire, par suite de la convocation en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**ÉTAIENT PRESENTS** : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean-Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, MM. RYS Didier, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

**MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION** :

- Mme VANDENBERGUE Séverine a donné procuration à Mme WOZNY Florence.  
M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.  
M. DONDAINE Pascal a donné procuration à M. HERNOUT Serge.  
M. DUBUISSON Frédéric a donné procuration à M. RYS Didier.

---

Secrétaire de séance : Mme CATTY Christine

Fin de la séance : 20h50

*L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L21-13-6 et L21-13-7 du code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de développer les actions de mutualisation entre les Communes et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dans un cadre défini et partagé ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de la Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS d'adhérer à un groupement de commandes portant sur les fournitures administratives pour ses propres besoins ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes ;

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur les fournitures administratives (*fournitures de bureau, articles de papeterie, enveloppes*).

La Commune de QUIESTEDE est désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive, dont le projet figure **EN ANNEXE**. A ce titre, elle a en charge, avec l'appui des services communautaires, de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché. Celui-ci comprend 3 lots :

- Lot 1 : Fournitures de bureau
- Lot 2 : Articles de papeterie
- Lot 3 : Enveloppes

Les membres du groupement ont la possibilité d'adhérer à un ou plusieurs lots.

Les membres de la commission d'appel d'offre du groupement de commandes seront convoqués en temps voulu pour retenir le ou les prestataires.

Le groupement de commandes prendra effet à la date de notification (*mai 2025*) pour une durée d'un an renouvelable trois fois, soit une durée maximum de quatre années.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

***Le Conseil municipal,***

***Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire ;***

***Et après en avoir délibéré,***

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**ARTICLE 1 - D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS au groupement de commandes portant sur l'achat des fournitures administratives (*fournitures de bureau, articles de papeterie, enveloppes*) ;

**ARTICLE 2** - D'APPROUVER les termes *CI-ANNEXÉS* du projet de la convention constitutive du groupement désignant la Commune de QUIESTEDE, coordonnatrice ;

**ARTICLE 3** - DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement :

- Représentant titulaire : Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire
- Représentant suppléant : Monsieur Michel BOULET, Adjoint au Maire

**ARTICLE 4** - DE VALIDER la répartition des frais de coordination du groupement (*facturation en fonction du montant prévisionnel de commandes communiqué par les communes dans le cadre du recensement des besoins*) ;

**ARTICLE 5** - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Claude DISSAUX

